

que le ministre a en main, peut-être même à la Chambre en ce moment, pourraient être mis à la disposition des députés

Afin de faire aboutir ma proposition, je propose, appuyé par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes):

Que le comité lève maintenant la séance et fasse rapport de l'état de la question, et que la suite du débat sur les crédits nos 245 à 252 inclusivement soit renvoyée à une date ultérieure, soit, jusqu'à ce que lesdits crédits aient fait l'objet d'un examen détaillé de la part d'un comité spécial, que rapport en ait été fait à la Chambre, et qu'ils aient été de nouveau renvoyés au présent comité.

M. Coldwell: Il s'agit d'une motion invitant le comité à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question. Peut-elle faire l'objet d'une discussion?

M. le président suppléant: Avant de régler ce point, je m'occuperai du rappel au Règlement que le député fait, je crois. J'avais l'impression que plus tôt au cours de la journée, le comité avait consenti à l'unanimité à procéder d'une certaine manière; nous étions pour appeler les diverses affectations figurant sous divers titres à la page 269. Je n'ai pas sous la main le compte rendu établi par les sténographes au cours de la journée. Quand le chef de l'opposition a présenté sa motion j'ai tout de suite prié le greffier de me faire tenir ce compte rendu si possible afin de m'assurer que le comité a effectivement adopté cette façon de procéder. Je veux m'en assurer. Si tel est le cas, la motion du chef de l'opposition ne peut être considérée comme régulière en ce moment. Le comité a une marche à suivre et cette motion en prévoit une autre. Une difficulté se pose ici que je dois résoudre. Je lirai de nouveau la motion, parce que je veux être sûr...

M. Drew: Je ne veux pas vous interrompre, monsieur le président. Puis-je signaler, toutefois, que nous avons eu toute l'après-midi une discussion générale à l'égard de ce poste ce qui démontre bien qu'une telle façon de procéder n'a pas été adoptée à l'unanimité. Aucun poste particulier n'a été appelé pouvant donner lieu à une discussion sur la défense passive. Il s'agissait uniquement d'étendre la discussion afin de toucher à l'activité des deux ministres. C'est ce qu'on a fait.

Le poste est encore à l'étude, et c'est le moment approprié de discuter les questions de ce genre. Il n'y a pas eu d'entente générale. On a demandé ce que le comité voulait faire. Le député de Nanaïmo a alors soulevé très à propos la question de la défense passive, qui n'avait pas été examinée. Nous en sommes actuellement saisis. D'après toute la suite de la discussion, il est manifeste qu'il n'y a pas

eu consentement unanime à l'égard de la limitation du débat. Pour cette même raison, nous avons continué le débat en supposant qu'il n'était pas restreint; et je prétends, comme l'a souligné le chef de la C.C.F., qu'une motion invitant le comité à lever la séance ne peut faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. Claxton: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je souligne que, lorsque le comité s'est réuni, le président a demandé si c'était le désir du comité d'aborder la discussion du détail des affectations, paraissant à la page 269. Je crois que tout le monde ici a compris que tel était le désir du comité à ce moment-là. Nous sommes donc passés à cet examen et le député de Nanaïmo a demandé, au chapitre de l'administration ministérielle, page 269, si l'on avait l'intention de parler de la défense passive. J'ai dit que nous pourrions le faire alors ou plus tard, selon ce qui lui conviendrait. Nous l'avons fait sur-le-champ. Nous discutons alors un crédit inscrit à la page 269:

Services de défense

Administration ministérielle, y compris le Service de l'inspection et de la Défense passive.

Il est vrai qu'il n'y a pas de poste distinct à ce sujet. Cependant, étant donné que les crédits de la défense sont présentés en un montant global, depuis trois ans on a jugé que cette façon de procéder permettrait au comité de se renseigner plus facilement sur ces dépenses. Une fois que le comité a décidé d'adopter une méthode d'examen, il serait contraire au Règlement, me semble-t-il, de procéder autrement.

M. Coldwell: Monsieur le président, je n'ai pas invoqué le Règlement. Je voulais seulement signaler que si l'on met aux voix cette motion qui tend à déferer les crédits seulement à un comité, il serait conforme à la proposition d'instituer un comité. Je n'ai aucunement mis en doute la régularité d'une motion de ce genre en ce moment.

M. Drew: Je me permets de signaler l'article 59 du Règlement, dont parle Beauchesne dans la deuxième édition de ses *Parliamentary Rules and Forms*:

Il est toujours loisible de proposer que le président quitte le fauteuil. Cette motion a la priorité sur toutes les autres, et elle n'est pas sujette à débat.

L'hon. M. Fournier: Aux voix.

M. le président suppléant: Quand l'honorable député a présenté la motion, je me suis reporté à cet article du Règlement ainsi qu'au commentaire 480 de la troisième édition de Beauchesne, que voici: